

## BULLETIN D'INFORMATION N°2 OUVERTURE DU PROCHE EXTERIEUR Campagne 2024-2025

10 OCTOBRE 2024

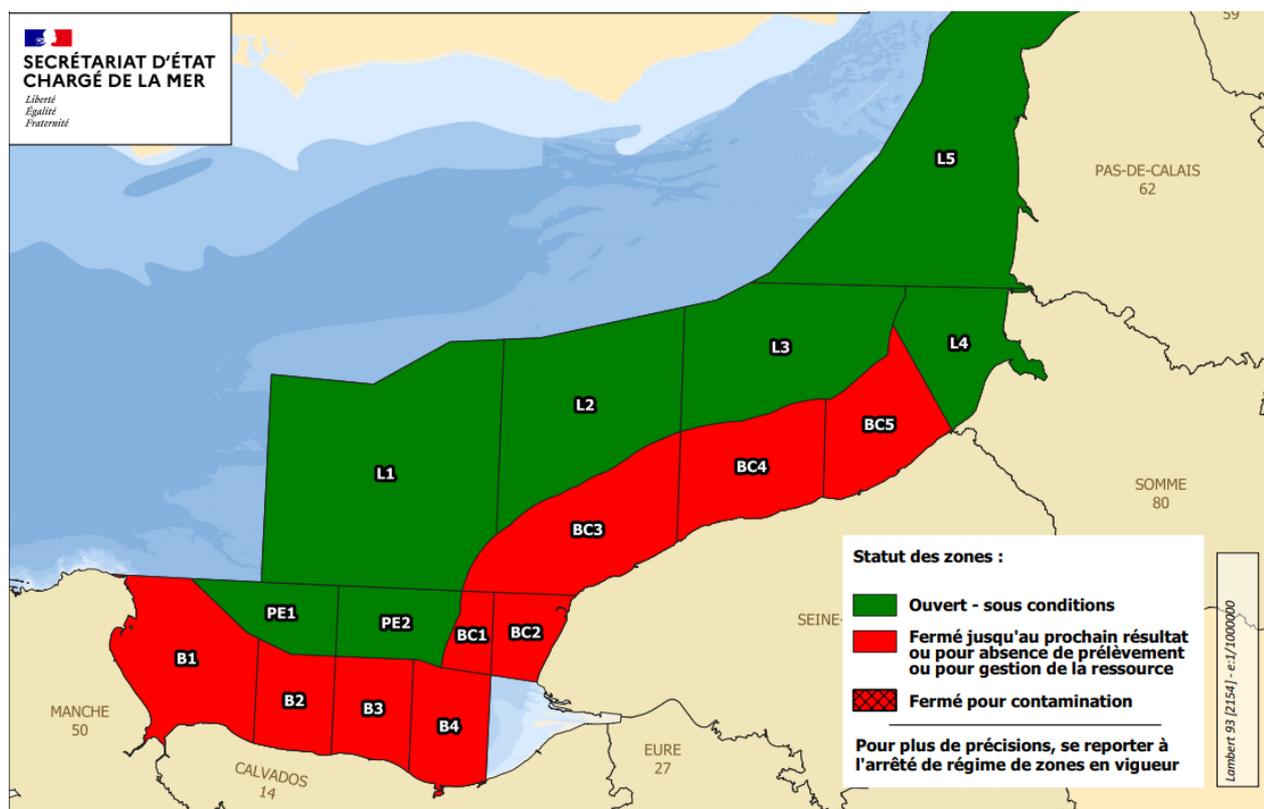
Avertissement : ce bulletin est à vocation pédagogique, il ne saurait remplacer les textes règlementaires en vigueur.

Références règlementaires : arrêté préfectoral n°155/2024  
Délibération CNPMEM n°B45/2020 modifiée  
Règlement délégué UE 2022/1357

**Date d'ouverture** : mercredi 16 octobre 2024 à 0h du matin

**Zones ouvertes** : L1, L2, L3, L4, L5, PE1 et PE2.

Traversée des zones fermées = 7 nœuds avec les dragues visibles.



**Gisement du « Large » :**

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du dimanche 13/10/2024 à 12h00 au jeudi 17/10/2024 à 23h59	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 18/10/2024 à 08h00
Semaine 43	Du dimanche 20/10/2024 à 12h00 au jeudi 24/10/2024 à 23h59	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 25/10/2024 à 08h00

**Gisement dit « Proche Extérieur » :**

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du mercredi 16/10/2024 de 00h00 à 12h00 et du jeudi 17/10/2024 de 00h00 à 12h00	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 18/10/2024 à 08h00
Semaine 43	Du dimanche 20/10/2024 à 12h00 au jeudi 24/10/2024 à 23h59	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 25/10/2024 à 08h00

**Nombre de débarquements :** 1 seul par jour de 00h à 24h

**Equipements :**

- ⇒ VMS obligatoire avec fréquence d'émission toutes les 15 minutes
- ⇒ Maillage = 97 mm
- ⇒ Pas d'empport des panneaux de chalut

**Limitation de capture :**

Obligation de détenir 95% de mollusques bivalves vivants à bords

La quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord est fixée à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 et 16 mètres,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

**Rappel : interdiction de pêcher des CSJ même en pêche accessoire avec un autre engin de pêche qu'une drague (le pêche est donc interdite au chalut/filet ou autre même en prise accessoire)**